

l'industrie a été discutée, que les stimulants offerts aux industries pour les pousser à s'engager dans un certain domaine apporteraient certains avantages aux chômeurs. Toute industrie qui s'aventure dans une nouvelle sphère pour profiter des stimulants doit faire preuve de bonne conduite sociale. Quand on étudie l'article dans cette optique, on estime qu'il doit y avoir une liaison très étroite entre ce ministère et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous sommes d'avis que cet article en particulier devrait préciser que les industries qui bénéficient des subventions devraient se maintenir en contact avec le ministère pendant toute la période où la loi sera en vigueur.

Comme l'a signalé le ministre au comité, ce n'est qu'en 1976 qu'on aura utilisé la totalité des subventions prévues par la loi. Nous prétendons que si l'on remplaçait le mot «antérieure» par le mot «ultérieure», toutes les dispositions de la loi non applicables jusqu'alors le seraient.

• (9.50 p.m.)

Nous prétendons qu'il faut une collaboration très étroite entre les ministères, afin que l'objet de la mesure soit atteint autant que possible. Nous avons eu trop de cas où des industries se sont établies dans certaines régions, ont tiré parti des concessions qu'on leur accordait et ont alors fermé boutique sans se soucier du chômage causé par leur départ. Nous avons bon espoir qu'aux termes de ce bill, et à cause des remarques du ministre, l'industrie fera preuve d'une entière collaboration et se tiendra au courant des possibilités d'emploi. Comme l'indique le bill, l'industrie devrait «discuter avec le ministère les projets à long terme du requérant pour le recrutement et la formation d'employés dans la région désignée».

A notre avis, l'amendement que nous avons proposé est recevable, et le ministre devrait l'accepter. Je ne vois pas pourquoi il peut donner à entendre que l'amendement diviserait les sociétés en deux classes, si l'on peut dire. Je reconnais que cette disposition devrait s'appliquer à toute l'industrie en ce qui concerne les possibilités d'emploi dans un centre de croissance. L'industrie estime qu'elle rend service à la région; par ailleurs, elle s'y implante pour une fin précise aux termes du bill et devrait fournir les données nécessaires au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour qu'on puisse disposer d'une analyse complète et bien à jour de la situation de l'emploi dans la région.

J'espère que le ministre acceptera l'amendement qui à mon avis, ne diminue aucunement la valeur du bill. Il permettra des rapports beaucoup plus étroits entre les ministères, et les chiffres rendus publics permettront à chacun de voir si l'on donne suite aux objectifs du bill dans la plus grande mesure possible. Je demande donc au ministre d'accepter l'amendement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que pendant une ou deux minutes sur l'amendement dont nous sommes saisis. Je voudrais ajouter ma voix à celle du député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour demander au ministre d'étudier minutieusement cette proposition. Sauf erreur, l'article prévoit, comme condition préalable au paiement de tout montant à valoir sur une subvention à développement que la firme doit s'engager envers le ministère à le tenir au courant de son effectif, des emplois vacants et de ses besoins de main-d'œuvre. Elle devra aussi discuter avec le ministère les projets à long terme du requérant pour le recrutement et la formation d'employés dans la région désignée, et participer et collaborer avec le ministère aux programmes de celui-ci qui ont trait à l'orientation, au placement, au recyclage, à la mobilité et à la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Toutes les exigences prescrites se termineront, selon le paragraphe 2 de l'article 13, lorsque le dernier paiement aura été versé en ce qui concerne les subventions au développement. J'ai étudié cet article avec mes collègues et je ne vois pas pourquoi le ministre devrait considérer la loi comme discriminatoire parce qu'elle stipule que toute firme qui profite du programme et touche les subventions prévues dans le bill a le devoir de tenir le ministère au courant de ses besoins de main-d'œuvre et de la formation professionnelle de la main-d'œuvre tant que la loi sera en vigueur.

C'est jusqu'au 31 décembre 1976 que cette loi demeurera en vigueur. Nous disons simplement au ministre que si l'on verse de fortes sommes puisées dans le Trésor public aux sociétés et aux investisseurs du secteur privé, on devrait exiger leur collaboration en matière de personnel et de formation. D'après nous, cette condition devrait continuer d'être imposée au-delà du dernier versement, si ce versement se fait avant la fin de la période où la loi sera encore en vigueur. Cela me semble non seulement raisonnable mais encore très souhaitable.